

# Pour approbation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> MAI 2018 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC

---

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : M. Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
M<sup>me</sup> Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 31.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2018

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois d'avril 2018

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Présentation, par les vérificateurs, du rapport financier au 31 décembre 2017

5.2 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2018

5.3 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2018

5.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 7 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine inc.

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs

6.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 11460-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement

6.4 Adoption du Règlement numéro 11470-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

6.5 Avis de motion / Règlement numéro 11490-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation

- 6.6 Adoption du projet de Règlement numéro 11490-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation
- 6.7 Adoption du Règlement numéro 11500-2018 relatif aux rejets dans le réseau d'égout
- 6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11450-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA
- 6.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 11450-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA
- 6.10 Adoption du second projet de Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à ceux-ci
- 6.11 Avis de motion / Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits
- 6.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits
- 6.13 Avis de motion / Règlement numéro 11520-2018 modifiant le règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés
- 6.14 Présentation / Règlement numéro 11520-2018 modifiant le règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés
- 6.15 Acceptation des travaux / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
- 6.16 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste temporaire
- 6.17 Modification au budget 2018 / Aide financière à la Corporation nautique de Fossambault et au Club nautique du Lac-Saint-Joseph
- 6.18 Modification / Acquisition d'un nouveau système téléphonique
- 6.19 Mandat / Vérificateurs comptables / Années 2018 à 2022
- 6.20 Demande d'aide financière / Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine
- 6.21 Demande d'aide financière / MRC de La Jacques-Cartier
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

90-05-2018

**1. ORDRE DU JOUR**  
**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

91-05-2018

**2. PROCÈS-VERBAUX**  
**2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 17 avril 2018 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 34, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

**4. CORRESPONDANCE**  
**4.1 Liste de la correspondance du mois d'avril 2018**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'avril 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

**5. GESTION DES FINANCES**  
**5.1 Présentation, par les vérificateurs, du rapport financier au 31 décembre 2017**

Monsieur Sylvain Potvin, comptable agréé, dépose et fait la présentation du rapport financier pour l'exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2017.

Monsieur le maire félicite ses collègues du conseil municipal, le directeur général, la directrice des finances ainsi que tout le personnel pour les résultats obtenus.

## **5.2 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2018**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 avril 2018 et les invite à le consulter.

92-05-2018

## **5.3 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2018**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 avril 2018 totalisant 906 291,27 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Micheal Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2018 totalisant une somme de 906 291,27 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

93-05-2018

## **5.4 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 7 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine inc.**

ATTENDU la correspondance du 24 avril 2018 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte n° 7 à la firme Les Excavations Lafontaine inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 138 051,68 \$, plus taxes applicables, à la firme Les Excavations Lafontaine inc.;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 11290-2017 et 11340-2017 ainsi que le surplus non affecté.

94-05-2018

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 19 avril 2018;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

95-05-2018

**6.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et l'apparence extérieure des constructions;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

96-05-2018

**6.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 11460-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour prescrire toute autre mesure complémentaire destinée à répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages sur son territoire et à les soumettre à des normes;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'exiger le dépôt en garantie d'un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11460-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

97-05-2018

**6.4 Adoption du Règlement numéro 11470-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200 afin, d'une part, de permettre la reconstruction des bâtiments principaux qui sont situés sur un terrain enclavé et d'autre part, de permettre à l'officier municipal d'exiger tout autre plan, document ou étude de caractérisation jugé pertinent dans le cadre de toute demande de permis ou de certificat;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11470-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.5 Avis de motion / Règlement numéro 11490-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation**

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11490-2018 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificat d'autorisation.

98-05-2018

**6.6 Adoption du projet de Règlement numéro 11490-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200, afin d'ajouter une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation relativement à l'exigence de déposer en garantie un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement a été donné lors de cette séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 11490-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage,

de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

99-05-2018

**6.7 Adoption du Règlement numéro 11500-2018 relatif aux rejets dans le réseau d'égout**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 19 et suivants portant sur l'Environnement de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), peut élaborer un règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter le Règlement numéro 11500-2018;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11500-2018 relatif aux rejets dans le réseau d'égout, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11450-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA**

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11450-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA.

100-05-2018

**6.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11450-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA;



ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11450-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

101-05-2018

**6.10 Adoption du second projet de Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions règlementaires applicables à ceux-ci**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 90-H à même les zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions règlementaires applicables à ceux-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions règlementaires applicables à ceux-ci, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.11 Avis de motion / Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits**

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits.

102-05-2018

**6.12 Adoption du projet de Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la réglementation relative aux PIIA permet à une municipalité de considérer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale en tenant compte des particularités du milieu et de ses objectifs en regard du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite valoriser son patrimoine bâti en contrôlant la qualité des projets d'insertion, d'agrandissement ainsi que des développements résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.13 Avis de motion / Règlement numéro 11520-2018 modifiant le règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11520-2018 modifiant le règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés.

**6.14 Présentation / Règlement numéro 11520-2018 modifiant le règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés**

Le conseiller Pierre Hallé fait la présentation du projet de Règlement numéro 11520-2018 modifiant le règlement numéro 10760-2014 relatif aux branchements à l'aqueduc, à l'égout, et à la canalisation des fossés, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement a pour but de préciser les responsabilités du propriétaire relatives aux conduites d'eau potable et égout sanitaire.

**103-05-2018**

**6.15 Acceptation des travaux / Construction d'une terrasse à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 97-11-5675 concernant la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac prévoit que tous travaux à l'édifice doivent nécessiter l'autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire construire une terrasse à l'avant de la chapelle;

ATTENDU les plans déposés au conseil par messieurs Charles-Édouard Dorion et Denis Boucher, architectes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les plans déposés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac donne son accord à la construction d'une terrasse à l'avant de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

**104-05-2018**

**6.16 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste temporaire**

ATTENDU les besoins de la Ville en raison du départ de la secrétaire-réceptionniste embauchée par l'entremise de la firme Ranstad le 5 mars 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste de secrétaire-réceptionniste pour une période temporaire;

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'embauche de madame Karyn Brouillette à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire à compter du 30 avril 2018;

QUE la durée de l'emploi soit déterminée par le directeur général en fonction des besoins de la Ville.

**105-05-2018      6.17 Modification au budget 2018 / Aide financière à la Corporation nautique de Fossambault et au Club nautique du Lac-Saint-Joseph**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire ajouter une 8<sup>e</sup> semaine d'opération au calcul de l'aide financière remise à la CNF et au CNLSJ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord pour modifier la séquence de paiements de l'aide financière à 80 % en début d'année et à 20 % lors de la remise des pièces justificatives;

ATTENDU QUE des modifications au budget 2018 sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE modifier le budget 2018 de la Ville afin d'y inclure les modifications citées en préambule.

**106-05-2018      6.18 Modification / Acquisition d'un nouveau système téléphonique**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition d'un nouveau système téléphonique chez Bell Canada par le biais de la résolution numéro 16-01-2018;

ATTENDU QUE suite à l'analyse plus approfondie du dossier par un technicien de Bell Canada, il y a lieu que la soumission de cette entreprise soit modifiée;

ATTENDU la nouvelle offre de service de Bell Canada reçue le 30 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution numéro 16-01-2018 et d'acquiescer un nouveau système téléphonique chez Bell Canada au montant de 25 177 \$, plus taxes applicables.

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer tout document à cet effet.

**107-05-2018      6.19 Mandat / Vérificateurs comptables / Années 2018 à 2022**

ATTENDU QUE la firme Bédard, Guilbault, comptables agréés, procède à la vérification comptable des livres de la municipalité depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait de leurs services;

ATTENDU les recommandations favorables du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE retenir l'offre de service déposée par la firme Bédard, Guilbault, comptables agréés, en date du 25 avril 2018, pour qu'elle procède à la vérification comptable des exercices financiers des années 2018 à 2022, soit une période de cinq ans, et ce, pour des honoraires de 12 900 \$, 13 260 \$, 13 400 \$ 13 670 \$ et 13 950 \$ respectivement.

QUE cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement des années concernées.

**108-05-2018      6.20 Demande d'aide financière / Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire procéder à une demande d'aide financière pour différentes activités, et ce, à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à une demande d'aide financière à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour les activités suivantes :

- Brunch du 25 juin 2018
- Cinéma en plein air du 6 juillet 2018
- Spectacle en plein air du 20 juillet 2018
- Boîte à jouets au parc Fernand-Lucchesi (date à déterminer)

QUE la directrice des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois, soit autorisée à signer tout document à cet effet.

**109-05-2018      6.21 Demande d'aide financière / MRC de La Jacques-Cartier**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire procéder à une demande d'aide financière à la MRC de La Jacques-Cartier pour les activités cinéma en plein air du 6 juillet 2018 et le spectacle en plein air du 20 juillet 2018 qui auront lieu au parc Fernand-Lucchesi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à une demande d'aide financière à la MRC de La Jacques-Cartier pour les activités cinéma en plein air du 6 juillet 2018 et le spectacle en plein air du 20 juillet 2018 qui auront lieu au parc Fernand-Lucchesi.

QUE la directrice des loisirs, culture et vie communautaire, madame Stéphanie Langlois, soit autorisée à signer tout document à cet effet.

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

### **Horaire d'été**

L'horaire d'été à la Ville sera en vigueur à compter du vendredi 18 mai. Les employés du Service de l'urbanisme et de l'environnement, la réceptionniste ainsi qu'une ressource au Service des travaux publics seront donc présents les vendredis après-midi pour la période estivale.

### **Journée nationale des Patriotes**

Les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le lundi 21 mai prochain en raison de la journée nationale des Patriotes.

### **Collecte de feuilles**

Il y aura une collecte spéciale de feuilles le lundi 14 mai prochain.

### **Collecte des déchets et matières organiques**

En raison de la Journée nationale des Patriotes, la collecte des déchets prévue le lundi 21 mai est déplacée au lendemain, le 22 mai.

Par contre, la collecte du bac brun (organique) se fera à la date prévue, soit le lundi 21 mai.

### **Journée de l'arbre**

La Journée de l'arbre aura lieu le samedi 26 mai prochain sur le stationnement du Bivouac, de 8 h 30 à 12 h. Les cartes de plage seront également en vente lors de cette journée à l'accueil de l'hôtel de ville.

## **8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 15, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le projet de Règlement numéro 11510-2018, modifiant le règlement numéro 10670-2013 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'établir de nouveaux critères d'évaluation pour les nouvelles résidences dans les secteurs déjà construits.
2. Le second projet de Règlement numéro 11460-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement.

3. L'Abattage d'arbres en santé.

4. Le projet « Aube sur le Lac »

Fin de la seconde période de questions à 20 h 30.

**110-05-2018**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibaut  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 30.

---

Jean Perron, maire

---

Jacques Arsenault, greffier